CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL

POLITIQUE TARIFAIRE CONCERNANT LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE CERTAINS SERVICES SUPPLÉMERNTAIRES

SERVICE RESPONSABLE	Direction des finances et des entreprises autofinancées
ADOPTION	CA/251 – 22 juin 1994
MODIFICATIONS	CA/387.12 – 15 juin 2016 CA/311 – 26 novembre 2003 CA/305 – 27 novembre 2002 CA/288 – 22 septembre 1999 CA/286 – 28 avril 1999 CA/285 – 17 février 1999 CA/284 – 25 novembre 1998 CA/273 – 18 juin 1997 CA/266 – 29 mai 1996 CA/264 – 3 avril 1996 CA/261 – 29 novembre 1995 CA/259 – 21 juin 1995

Table des matières

1. Préambule 3
2. Les étudiants concernés 3
3. Tarification.....3
4. Modalités de perception 4
5. Mesures transitoires.....4
6. Rôles et responsabilités.....4
7. Entrée en vigueur 5

1. Préambule

La présente politique est adoptée en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, des règlements du gouvernement et du Règlement sur l'encadrement de la perception des droits payables par les étudiants du cégep du Vieux Montréal.

Elle vise à assurer le financement de certains services supplémentaires en dehors de la subvention consentie au Cégep. Elle vise également à responsabiliser les étudiants dans l'utilisation modérée de certains services.

2. Les étudiants concernés

2.1

Tout étudiant inscrit à au moins un cours au Cégep a un code d'usager unique (matricule), un espace minimal de stockage (50 mégaoctets) ainsi qu'un bloc de crédit d'impression (60 crédits). Le code d'usager permet aussi l'accès à une foule de ressources électroniques, comme l'accès à Internet, des catalogues électroniques à la bibliothèque, le réseau sans fil du collège, etc.

Tout étudiant inscrit au Cégep à des cours, donnés ou non dans des laboratoires informa- tiques, qui désire se procurer des services supplémentaires autres que les services de base décrits au 1er alinéa, doit se référer à la grille tarifaire de l'article 3.1.

2.2

Les étudiants qui font des demandes de services supplémentaires non inclus à l'article 3.1 doivent se référer aux articles 3.2 et 3.3.

3. Tarification

3.1 Tarification des services supplémentaires en informatique :

Type du service	Description *Mo* = m*égaoctet* *Go = gigaoctet*	Tarif pour la session (taxes incluses)
Espace disque	50 Mo	De base, inclus sans frais
	500 Mo	3,00$
	1 Go	5,00$
	5 Go	10,00$

3.2 Tarification des services supplémentaires pour impression

Bloc de crédit d'impression (60 crédits) : De base, inclus sans frais

Crédits supplémentaires : Le collège appliquera la même tarification que celle pour l'impression sur les photocopieurs des services administratifs. Le coût sera diffusé sur le site Web du collège.

3.3 Pour les services supplémentaires suivants :

Attestation pour certifications	5 $ l'unité
Copies de diplômes (AEC)	5 $ l'unité
Modification d'horaire pour raison personnelle	25 $ l'unité
Attestation d'inscription avec preuve (sans frais pour les demandes des étudiants en relation avec la Sécurité du Revenu)	5 $ l'unité
Envoi de diplôme par courrier recommandé	Coût réel du service postal
Relevé de notes (anciens étudiants)	5 $ l'unité
Carte étudiante perdue	5 $ l'unité
2e copie d'un reçu	5 $ l'unité
Analyse de dossier pour fins de certification ou autre, lorsque la demande est faite plus d'une session après la fin des études et requiert des recherches aux archives	50 $

3.4

L'étudiant qui est admis au Centre d'aide en français (CAF) doit s'inscrire à des séances de travail.

10$ pour un minimum de 10 séances. (12 séances pour les étudiants qui bénéficient d'un incomplet CAF.

4. Modalités de perception

Les étudiants qui utilisent les services couverts par la présente politique en défraient les coûts au moment de l'utilisation du service. Ces frais ne sont pas remboursables, sauf pour le service de modification d'horaire.

5. Mesures transitoires

La présente politique peut être évaluée et révisée en tout temps par le Conseil.

6. Rôles et responsabilités

La direction des finances et des entreprises autofinancées est responsable de la recommandation de cette politique et par la suite de son application.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.